[illegible] DE L'ABEILLE.

[illegible] par mois. [illegible] On ne s'abonne pas pour moins d'un an.

[illegible] abonnement pour la campagne ne sera reçu, lorsqu'on n'indique quelqu'un à la Nouvelle-Orléans chargé de payer régulièrement. L'abonnement est payable l'année d'avance.

[illegible] abonnement pour la campagne ne sera arrêté à moins que les arrérages ne soient payés, et à [illegible] que celui qui voudra suspendre son abonnement [illegible] connaître son intention par écrit, à l'éditeur [illegible] l'Abeille seulement, huit jours avant l'expiration de [illegible] courant.

[illegible] Avis se publient en anglais et en français. [illegible] ne les admet pas dans une seule langue. Le prix est d'UNE PIASTRE pour dix lignes ou moins, pour la première insertion de chaque langue, et [illegible] pour les insertions subséquentes.

5°. Les Avis qui seront publiés par [illegible] côté aux mêmes prix que la première [illegible] à-dire une piastre par chaque [illegible] publication.

6° Les avis dont le nombre d'insertions [illegible] limité, seront publiés jusqu'à ce qu'[illegible] frais de cour qui les auront occupés.

7°. On [illegible] des abonnements à l'année pour la publication des avis [illegible].

8°. Les lettres adressées à l'éditeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

9°. Les abonnés qui ne recevront pas régulièrement leur [illegible], sont priés d'en informer l'éditeur.

10°. Les porteurs de l'*Abeille* n'ont le droit ni de prétendre un abonné, ni celui de suspendre un abonnement.

Bateaux naviguant sur le Lac.

Le bateau à vapeur [illegible], ayant quelques légères réparations à faire, sera remplacé dans les voyages réguliers de la Nouvelle-Orléans à Covington par le bateau à vapeur Delta.
E. T. TERRELL,
25 sept. président.

Le bateau à vapeur DELTA [illegible] chargé de porter la malle à Madisonville, se trouve obligé [illegible] de changer ses jours de départ pour Mandeville qui seront comme suit:

Il partira avec la malle à 9 heures du matin; les lundi, mercredi et vendredi, et retournera les jours suivans, toujours touchant à Mandeville en allant et revenant.

Il partira le samedi à 5 heures du soir pour Mandeville seulement, et le dimanche à 9 heures du matin pour Mandeville et Madisonville, et reviendra le même soir. 25 sept

POUR MANDEVILLE ET MADISONVILLE.—Le bateau à vapeur DELTA, capitaine Sheridan, partira régulièrement du lac Pontchartrain, tous les dimanches à 8 heures précises du matin, pour Mandeville et Madisonville, [illegible] Madisonville tous les lundi à [illegible] du matin, passant par Mandeville à [illegible] arrivant au lac Pontchartrain à 7 heures [illegible] du matin, où il y aura un char prêt à prendre les passagers.

Les mardi et jeudi, le Delta partira du lac Pontchartrain à 9 heures précises du matin pour Mandeville et Madisonville, et repartira de Madisonville, passant par Mandeville, tous les mercredi et vendredi à 9 heures du matin.

Les samedi, le Delta partira du lac Pontchartrain à 5 heures précises du soir pour Mandeville et Madisonville, et [illegible] pour la Nlle.-Orléans pour être [illegible] à l'heure accoutumée.

Le prix du passage, les [illegible] et dimanche, sera d'une piastre [illegible] jours 62, à l'exception des [illegible] qui ne paieront qu'une [illegible].

Les [illegible] par le char de huit heures du matin.

N. B—Les départs seront aux heures fixées, l'on n'attendra personne. 25 juillet

POUR MANDEVILLE ET MADISONVILLE—Le steamboat DELTA, capitaine [illegible], partira samedi soir à l'heure [illegible] (5 heures après midi) et repartira de Madisonville dimanche à 4 heures après midi, et touchera à Mandeville en retour. 29 oct

Bateaux naviguant sur le fleuve.

PAQUEBOT DE BATON-ROUGE A LA NOUVELLE-ORLEANS.—Le bateau à vapeur MARION, capitaine J. G. Eddy, il est neuf et a une chambre haute, et fera son premier voyage pour Bâton-Rouge et les lieux intermédiaires dans les paroisses St-Charles, St-Jean-Baptiste, St-Jacques, Ascension, Iberville et Est et Ouest Bâton-Rouge, le mardi 27 du courant. Ce bateau partira de la Nouvelle-Orléans régulièrement tous les mardi à 10 heures du matin, et de Bâton-Rouge tous les vendredi à 8 heures du matin.

Les habitans et chargeurs peuvent compter sur la régularité et la ponctualité de ce bateau, ainsi que son exactitude à partir aux heures indiquées, aussi sur les beaux [illegible]. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à ALLAIN & DUPLESSIS.
Agent à Bâton-Rouge,
A. MONTAN.

N. B. Ce bateau a une barge dans le Bayou Lafourche, qui recevra toute espèce de fret pour les habitans de ce bayou, et les débarquera aux habitations où ils seront [illegible], sans faire payer [illegible] déchargement. [illegible] oct—

[illegible] de cabotage.

POUR NEW-YORK.

Ligne de Paquebots entre la Louisiane et New-York.

Les navires composant cette ligne partiront de la Nouvelle-Orléans et de New-York tous les seconds Lundis, et seront ponctuels dans leur terme de départ, à commencer du 9 novembre; la ligne, à l'avenir, se composera de dix navires, savoir:

Le navire YAZOO, capitaine ELDRIDGE, partira le 9 novembre.

Le navire MISSISSIPPI, capt. ROBINSON, partira le 23 novembre.

Le navire SHAKESPEARE, capitaine Collins, partira le 7 décembre.

Le navire VICKSBURG, capitaine Woodhouse, partira le 21 décembre.

Le navire LOUISVILLE, capt. PALMER, partira le 4 janvier.

Le navire HUNTSVILLE, capt. PALMER, partira le 18 janvier.

Tous ces bâtimens sont neufs, de la première classe, doublés et chevillés en cuivre, du port de plus de 500 tonneaux, et d'un faible tirant d'eau, ayant été construits expressément pour faire les voyages réguliers de la ligne susdite. Le prix du passage est fixé à quatre-vingts piastres. Les chambres, qui sont élégamment meublées, offrent tous les agrémens et toutes les commodités que l'on peut désirer. On aura soin de pourvoir ces bâtimens d'approvisionnemens abondans et de la meilleure qualité, et l'on ne négligera rien de ce qui pourra contribuer à rendre le passage agréable aux passagers. Les capitaines qui commandent ces paquebots sont tous des hommes expérimentés, et qui feront tout ce qui dépendra d'eux pour que les passagers soient satisfaits.

Dans tous temps, ils seront remorqués par des bateaux à vapeur, en descendant et en montant, et l'époque de leur départ sera ponctuellement observée.

Les armateurs de ces bâtimens ne seront responsables d'aucune lettre, d'aucun paquet, ou colis, expédié à bord, à moins qu'il n'y ait eu un connaissement signé au comptoir des dits armateurs ou de leurs agents.

Pour plus amples informations, s'adresser à
J. D. BEIN & A. COHEN,
2 nov no. 77, rue du Canal.

POUR NEW-YORK.

(*Nouvelle ligne de paquebots entre la Louisiane et N.-York.*)

Navire Alabama, capitaine H. Johnston, [illegible] tonneaux, partira le 2 novembre.

Navire Saratoga, capitaine W. Hathaway, 448 tonneaux, partira le 16 novembre.

Navire Arkansas, capitaine S. S. Dennis, 627 tonneaux, partira le 30 novembre.

Navire Nashville, capitaine J. Rathbone, 513 tonneaux, partira le 14 décembre.

Navire Kentucky, capitaine John Bunker, 629 tonneaux, partira le 28 décembre.

Navire [illegible], capitaine S. S. Sears, 590 tonneaux, partira le 11 janvier.

Les paquebots de cette ligne partiront ponctuellement de la Nouvelle-Orléans et de New-York, chaque lundi, durant toute la saison.

Ces navires sont tous de première classe, doublés, cloués et chevillés en cuivre, et construits avec soin à New-York expressément pour ces voyages.

Ils sont commandés par des hommes d'expérience, tirent peu d'eau, et seront constamment remorqués en montant et en descendant le Mississipi par les bateaux-à-vapeur.

Les armateurs de ces navires ne seront responsables d'aucunes lettres ou paquets expédiés, ou mis à bord de ces navires, à moins qu'un connaissement régulier de ces objets n'ait été signé au comptoir des armateurs ou de leurs agents.

☞ Le prix du passage est fixé à $70.—On ne fournira à bord ni vins ni liqueurs. Pour fret ou passage, s'adresser à ROBERT & HAWTHORN,
2 nov no. 33, rue Gravier.

POUR APALACHICOLA.—La goëlette paquebot WATER WITCH, capt. Marshall, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à
TOURNE & BECKWITH,
12 oct Nlle. Levée, Nos. 28 et 29.

Pour les Ports du Mexique.

POUR TAMPICO.—Le beau brick [illegible] PREVILEGIO, capitaine GARINO, [illegible] la plus grande partie de son fret engagé, partira sous peu de jours. S'adresser pour fret ou passage au capitaine à bord, ou à
SALV. FERNANDES.
[illegible] oct no. [illegible] rue de la Levée.

POUR TAMPICO.—La goëlette [illegible] HERO, capitaine HERNANDEZ, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
21 oct J. PRATS & FILS.

POUR BRAZORIA (Texas).—La superbe goëlette, fine voilière, LOUISIANA, capitaine [illegible], va commencer à prendre son chargement, et sera expédiée après le départ de la goëlette Comet. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis la rue St.-Louis, ou à
W. BRYAN, Vieille Levée, No. 36.

A [illegible] LEWIS V. BOGY, avocat, St-Louis' [illegible]. Avec référé à l'hon. David Barton, l'hon. F. [illegible] à Ménard, St. Louis Missouri, l'hon. Louis [illegible] Ste-Geneviève Missouri.

A VENDRE.—Actions [illegible] la Compagnie du Rail Road de Nashville.
18 oct Edw. GOTTSCHALK, courtier.

Pour les ports du [illegible].

POUR [illegible].—La goëlette [illegible] Pour le reste du fret [illegible].
[illegible] LAPEYRE & Co.,
24 oct No. 27 rue Toulouse.

POUR LA BAIE DE GALVEZTON.—La belle goëlette fine voilière MARY JANE, ayant engagé la plus grande partie de son chargement partira incessament. Pour la balance du fret, s'adresser à Wm. BRYAN,
[illegible] Vieille Levée no. 36.

POUR BRAZORIA.—La superbe goëlette, fine voilière, LOUISIANA, capitaine HALEY, sera expédiée positivement, mercredi prochain, ou avant. Pour la balance du fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue St. Louis ou à
WILLIAM BRYAN,
[illegible] no. 36, Vieille Levée.

POUR VERA-CRUZ.—La goëlette mexicaine [illegible], capitaine Goya, ayant la majeure partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret et passage, s'adresser à bord ou à
21 oct. J. PRATS & FILS.

Pour les Ports d'Europe.

POUR LE HAVRE.—Le navire [illegible], a besoin de [illegible] balles de coton pour compléter son chargement. Pour le fret [illegible], s'adresser à
HARRISON, BROWN & Co.,
29 oct no. 117, rue Royale.

POUR LE HAVRE.—Le brick français La Glaneuse, capitaine Joulain, sera expédié sous peu de jours pour le dit port. Pour passage seulement, s'adresser au capitaine à bord ou à
CARRIERE, DARAN & Co.,
[illegible] no. 11, rue St. Louis.

A vendre ou à fréter.

A VENDRE.—La belle goëlette WM. ROBBINS, construite à Baltimore il y a 4 mois, doublée, clouée, et chevillée en cuivre, fine voilière, registrée 56 tonneaux, tirant peu d'eau, bien armée sous tous les rapports. S'adresser pour les conditions à W. BRYAN,
14 oct Vieille Levée, No. 36.

A LOUER ou à FRETER.—La belle goëlette HANNAH [illegible], capitaine J. Champ, venant de passer à une carène complète, est à présent en bon état, et prête à prendre charge. Pour les conditions, s'adresser à bord vis-à-vis la rue St.-Pierre, ou à W. BRYAN,
15 oct Vieille Levée, No. 36.

A LOUER PRESENTEMENT,

Le troisième magasin de la maison formant l'encoignure des rues du Camp et Canal.

A LOUER aussi, pour le 26 décembre, le magasin formant l'encoignure des rues du Camp et Canal.
S'adresser à M. Pradat. 20 oct.—

A LOUER.

Pour entrer de suite en jouissance, la maison à quatre étages, rue du camp, n. 66. S'adresser à WM. G. HEWES & Co.
21 oct. n. 47, rue du Camp.

A LOUER—Pour le premier novembre prochain, la maison, rue de Chartres près de la Bourse, occupée par M. Blanchard. S'adresser à B. MARIGNY.
(6 oct—

A LOUER—Le haut de la maison, No. 30, rue Toulouse, entre les rues de Chartres et Levée. S'adresser à
7 oct B. BRUGIER.

HOTEL de l'Amérique du Nord.—Le soussigné à l'honneur d'informer le public que cet établissement, qui bientôt sera entièrement préparé, sera dans peu de jours prêt à recevoir les pensionnaires et les locataires. Cet hôtel est situé à l'encoignure des rues Bienville et Levée, au centre de l'arc de cercle dans lequel la Nelle-Orléans est bâtie, et commande une vue magnifique des deux extrémités de la ville et du Mississipi, qui, pendant la saison des affaires, est couvert d'une forêt de mats et animé par les arrivages et les départs journaliers d'une innombrable quantité de bateaux à vapeur. Aucune dépense ne sera épargnée pour rendre cet établissement complet sous tous les rapports et digne du patronage du public. Il y a deux escaliers, l'un pour l'usage public et l'autre à l'usage des familles particulières. Un ameublement élégant est commandé, et tout ce qui sera nécessaire pour rendre cet hôtel agréable et confortable ne sera négligé.

Sa position centrale rendra cet hôtel une résidence bien convenable pour les hommes d'affaires, et la superbe point de vue qu'il commande le rendra bien agréable à tout homme de goût. Les voyageurs et les familles particulières y trouveront toute espèce d'attentions. Les tables seront servies dans le meilleur genre.

Des vins choisis, les liqueurs les plus fines de toute espèce seront constamment à la disposition des amateurs.

Le soussigné s'engage devant le public à n'épargner ni peines ni dépenses pour rendre cet établissement confortable et pour satisfaire toute le monde. En conséquence il sollicite respectueusement le patronage du public.
23 sept—4m F. LEBLEUX.

PENSION BOURGEOISE.—Rue Royale, no. 76, près de la Banque de la Louisiane. Madame Howell a l'honneur d'informer ses amis et le public en général qu'elle vient d'établir et de meubler dans le meilleur genre, une superbe maison dans la rue Royale, où elle est prête à recevoir des familles respectables et des particuliers distingués. La position de cette maison est au centre des banques, des maisons de commerce et des établissements publics.

Les personnes qui ne voudraient s'abonner que pour la table seront aussi admises. 28 oct

CHAMPAGNE.—50 paniers vin de Champagne, qualité supérieure, de la marque du croissant, en débarquement et à vendre par
WILLIAM G. HEWES & Co.
28 oct no. 45, rue du Camp.

ACTIONS de la Compagnie d'Assurances des Négocians, à vendre par
TH. NICOLET & Co.
26 oct no. 26, rue Bienville.

UNE BELLE OCCASION.—120 pièces de fortes [illegible] d'emballage à vendre à bas prix pour clore un compte. S'adresser à
ANDREWS & FRERES,
28 oct no. 19, rue de Chartres.

SUCRE DE LA HAVANE.—50 caisses sucre blanc et 50 caisses de [illegible], de la Havane, en débarquement et à vendre par C. WORSLEY,
28 oct no. 16, rue Gravier.

CIGARRES.—[illegible] milliers de cigares de la Havane de diverses qualités, à vendre par
C. WORSLEY,
28 oct no. 16, rue Gravier.

COUVERTURES, FLANELLES ET CALICOTS.—[illegible] balles de couvertures assorties; 12 [illegible] flanelle; 10 caisses de calicos, en débarquement du navire Empire et à vendre par
ANDREWS & FRERES,
28 oct no. 19, rue de Chartres.

EAU DE VIE DE [illegible].—12 barrils de première qualité, en [illegible] et à vendre par
WILLIAM BRYAN,
28 oct no. [illegible] Vieille Levée.

TOILE ET CORDES D'EMBALLAGE.—[illegible] pièces toile, et 100 rouleaux cordes d'emballage du Kentucky, maintenant en débarquement et à vendre par TOURNE & BECKWITH,
28 oct no. [illegible], Nouvelle Levée.

EN débarquement.—Bonnets de laine pour negres; Chemises de flanelle [illegible];
Indiennes de [illegible], quimones;
Moleskins, [illegible] noire, velours;
Flanelle [illegible] et schalls imprimés;
Mouchoirs [illegible] et masulipatam;
Bas de coton blanc, chaussons de coton blanc;
Coton blanc et écru, percale blanche, couvertures à lits,
Cotonnade forte pour pantalons, &c., &c.
Plus, en Magasin:
50 paniers de Champagne, 1re. marque;
60 caisses de vin de Madère L. P.
10 demi pipes Madère L. P.
50 caisses vin rouge, Haut Brion et Laffitte.
KENNEDY, DUREL & Co.
[illegible] oct rue Toulouse, No. 56.

EN débarquement du navire Créole de New-York, ce qui suit:
1 caisse indiennes andrinoples, françaises;
1 do. bas de soie blancs, à jour;
1 do. schalls [illegible], en indiennes;
[illegible] do. de pommade fine, françaises;
1 do. eau de lavande; 1 do. de palatines et boas;
2 do. indiennes fines; 2 do. do. do. écossaises;
2 balles coton écru 4-4; 1 do. indienne bleue;

PLUS: Peignes courbées, gants de castor pour hommes; bretelles gomme élastique, mousselines suisses brodées; indienne française, rouge, unie, damassée, couleurs assorties pour rideaux; schalls de satin, crêpe noir, satin blanc, gros de Naples [illegible], mouchoirs en coton, bleus et [illegible], à vendre par
DUFOUR FRERES,
14 oct rue Royale, entre Toulouse et St.-Pierre.

AVIS—Les soussignés ont reçu et offrent à vendre les marchandises suivantes, en débarquement: 14 demi pipes, 8 quarts, 8 huitièmes pipes de L. P. vin de Madère, 27 caisses de Souffre en bâton, 50 paniers de vin de Champagne (marque [illegible], J. C.) supérieure); 50 dito dito; 50 paniers [illegible] d'olive; 50 caisses de [illegible] blanc, 1-3 X, [illegible] impériale Alexandre de Russie; 7 demi pipes de brandy Champagne; 20 paniers de vin de Champagne.
oct 27 A. QUERTIER & BOUTIN.

LES soussignés viennent de recevoir le plus bel assortiment de Tapisseries françaises et anglaises, qu'on ait reçu ici, propres à tapisser des ciels de lit, qu'ils vendront aux marchands de meubles à des prix très-raisonnables. CHARLES H. GRANT
12 oct rue de Chartres, No. 46.

AVIS.—Les soussignés ont, ce jour, contracté une société sous la raison de "Lafonta & Chalon" pour les transactions dans la branche des épiceries en gros et en détail, en cette ville, rue de la Commune, No. 27. Ils sollicitent les encouragements du public.
N. Orléans 1 nov. 1835 PHILIPPE LAFONTA.
2 nov—[illegible] F. CHALON.

SALLE D'ESCRIME.—Encouragé par la bienveillance dont plusieurs personnes recommandables l'ont déjà honoré, et dont il se plait ici à leur témoigner toute sa gratitude, le soussigné a l'honneur de prévenir ses amis et le public qu'il a définitivement ouvert sa Salle d'Armes à [illegible], rue Royale au [illegible] d'Orléans, les lundis, mercredis et vendredis, depuis 8 heures du matin jusqu'à 3 heures du soir, et reçoit les autres jours [illegible] à leur domicile.
2 nov—[illegible] Vin. DAUPHIN.

VACHE EPAVE.—Le 28 octobre, il a été conduit au domicile du soussigné rue Tchoupitoulas, encoignure de [illegible], une vache de couleur noire et blanche, marquée H sur la hanche gauche et no. 8, sur la [illegible], et l'oreille droite coupée.

Le propriétaire est par le présent averti de la retirer, en prouvant la propriété, et en payant les frais du présent avertissement, d'ici au 11 novembre; si elle n'est pas réclamée, elle sera vendue ce jour par M. P. A. Guillotte, encanteur public, sur la Levée, en face de la rue Conti. Nouvelle-Orléans, 30 octobre 1835.
2 nov—[illegible] P. AUVRAY, inspec. et com.

VENTES [illegible]

SUCCESSION de feu James Madison Zacharie.—Vente par le Régistre des testamens.—Mardi, 8 Décembre 1835, à midi, à la Bourse encoignure des rues St.-Louis et Chartres, en vertu de deux ordres de l'honorable Cour des preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan pour compte de la succession de feu James Madison Zacharie, les propriétés et esclaves de ladite succession, consistant en:

No. 1 Cinq Magasins en briques à quatre étages formant l'encoignure de la Vieille-Levée, rues Bienville et Custom, construits sur les lots No. 14, 15, et 16, comme désigné dans le plan tiré par Joseph Pilié voyer de la ville, en date du 31 décembre 1833, et déposé au bureau de monsieur Wm. Christy notaire public.

No. 2 Une bâtisse neuve à deux étages avec grenier, récemment achevée, située rue de l'Esplanade du côté de [illegible] entre les rues Bourgogne et Remparts, bâtie sur un lot de 31 pieds 6 pouces de face à la rue de l'Esplanade, et 100 pieds plus ou moins de profondeur, la maison se trouve entièrement achevée, avec une cuisine à deux étages en briques, case à laver, puit, et étant la troisième maison en partant du coin de la rue Bourgogne.

No. 3 Une belle rangée de six maisons neuves à trois étages située au coin des rues Remparts et Canal, ayant chacune 21 pieds 4 pouces de façade sur les Remparts et 52 pieds 2 pouces de profondeur avec privilège d'un corridor de trois pieds de large pris sur les 52 pieds donnant sur le derrière, chaque propriété sera vendue séparément.

Quatorze excellens et bons esclaves, tous acclimatés, savoir:

Samuel	âgé de	23	ans	bon maçon
Louis	"	18	"	"
William	"	17	"	"
Charles	"	15	"	"
Michalas	"	22	"	manœuvre.
James	"	25	"	"
Tom	"	23	"	"
Sam	"	25	"	"
Edward ou Ned	"	23	"	"
Peter	"	16	"	"
Ben	"	14	"	"
John	"	11	"	"
Joe	"	15	"	"
George	"	25	"	"

Tous bons sujets, ayant été choisis par le défunt pour son propre usage, à l'exception de John âgé de 14 ans qui a été au maronage plusieurs fois.

Conditions: Pour les maisons et lots, un cinquième comptant, un cinquième à six, un cinquième à douze, un cinquième à dix-huit, un cinquième à vingt-quatre mois de crédit avec six pour cents d'intérêt du jour de la vente et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les esclaves seront vendus à six et 12 mois de crédit pour des billets endossés à satisfaction, portant hypothèque.

Les actes de vente seront passés par-devant H. B. Cénas, not. pub.
4nov. W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

SUCCESSION de feu Louise Eugénie Lefevre f. c. l.—Vente par le Régistre des testamens.—Jeudi, le troisième jour de Décembre 1835, à midi, à la Bourse encoignure des rues Chartres et St.-Louis, en vertu d'un jugement rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, à l'effet d'opérer un partage, j'exposerai en vente publique, à l'encan pour compte de la succession de feue Louise Eugénie Lefevre f. c. l. les esclaves ci-après décrits:

1o. Eléonor mulatresse âgée d'environ 40 ans, un peu blanchisseuse et cuisinière, bon sujet, avec ses six enfans, Henri âgé de 10 ans, présumé être attaqué de la poitrine, Henriette âgée de 8 ans Justine âgée de 7 ans, Paul âgé de 6 ans, François âgé de 5 ans et Silvanie âgée de 3 ans.

2o. Fanny négresse âgée d'environ 28 ans, domestique de maison, et un peu blanchisseuse, avec son fils nommé Jean, mulâtre âgé d'environ 6 ans.

3o. Victor, mulâtre âgé d'environ 35 ans, manœuvre, bon sujet.

4o. Saint-Louis, nègre âgé d'environ 27 ans, manœuvre, adonné à la boisson.

Conditions de la vente: Un tiers comptant et la balance à 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.— W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

N. B. Les actes de vente seront passés par-devant Félix Grima not. pub., aux frais des acquéreurs.

SUCCESSION de feu P. S. Newton.—Vente par le régistre des testamens—Vendredi le quatrième jour de décembre 1835, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu P. S. Newton, l'esclave nommé Dick, âgé de 24 ans, marronneur. Conditions de la vente: comptant.

N. B.—L'acte de vente sera passé pardevant Charles de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs.
2 nov W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests

SUCCESSION de Louis Laroque.—Vente par le Régister des testamens.—Mercredi dix-huitième jour de Novembre 1835, à midi, à la Bourse encoignure des rues Chartres et St.-Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente à l'encan, pour compte de la succession de feu Louis Laroque, les esclaves ci-après décrits.

1 ° Auguste, mulâtre âgé d'environ 12 ans, et 2 ° Félix, nègre créole âgé d'environ 21 ans, liquoriste.

Conditions.—L'acquéreur de l'esclave Auguste se chargera du paiement de la somme de $457, montant de trois billets (dus par le défunt,) en date du 14 Avril 1835, et payable à 12, 18 et 24 mois de crédit, et la balance du prix d'adjudication, comptant.—L'acquéreur de l'esclave Félix se chargera du paiement d'un billet de $535 dû par le défunt payable en tout mars 1836, et la balance à 4 et 8 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hipotheque spéciale.
W. F. C. DUPLESSIS rég. des tests.

Les actes de vente seront passés pardevant H. Pédesclaux, notaire, aux frais des acquéreurs. 17 oct

SUCCESSION de feu Françoise Juffier décédée femme Pierre Rousseau—Vente par le régister des testamens—Mercredi vingt cinquième jour de novembre 1835, à midi, à la Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, (le dit ordre rendu à l'effet d'opérer un partage et liquidation de la communauté qui a existé entre Françoise Juffier, décédée et Pierre Rousseau), j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de la dite Françoise Juffier, décédée femme Pierre Rousseau, à l'effet ci-dessus mentionné.

L'esclave et propriété foncière ci-après décrits.

1o. Louisa alias Marie Louise, négresse, âgée d'environ 23 ans, un peu cuisinière et blanchisseuse.

2o. Un lot de terre situé en cette ville, faubourg Tremé, faisant partie du lot désigné sous le no. 19, dans l'ilet no. 50, d'après un plan déposé au greffe de Michel de Armas, notaire public, mesurant mesure française, 30 pieds de face à la rue Dumaine, sur 120 pieds de profondeur, borné d'un côté par la propriété du sieur A. Cousin, de l'autre par celle du sieur Emile Bourder, ensemble la maison située au fond du terrain, briquetée entre poteaux, divisée en 2 appartements et 2 cabinets, et autres améliorations.

Conditions de la vente: moitié comptant et la balance à 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. W. F. C. DUPLESSIS,
24 oct Régister des testaments.

SUCCESSION de Jacob Schrager et sa femme.—Vente par le régistre des testamens.—Jeudi douzième jour de novembre 1835, à midi, à la Bourse encoignure des rues Chartres et St.-Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan pour compte de la communauté qui a existé entre Jacob Schrager et Elizabeth Banks, son épouse, tous les deux décédés, la propriété ci-après décrite.

Un lot de terre situé au faubourg Delor, formant encoignure de la rue Delor et la place Tivoli, de forme irrégulière, ayant 77 pieds de face à la place Tivoli, 90 pieds 6 pouces de face à la rue Delor, 91 pieds sur la ligne No. cinq, 55 pieds sur la ligne du lot No. neuf, et 130 pieds sur la ligne du lot No. sept; ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Conditions de la vente: 1 et 2 ans de crédit en billets endossés à satisfaction, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. W. F. C. DUPLESSIS,
Régister des Testamens.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant Carlile Pollock, not. pub., aux frais des acquéreurs. [illegible] oct

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Succession de feu Pierre Thomas alias Candio Thomas.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de l'administrateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte et le dit administrateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la cour.
2 nov W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

SUCCESSION de feu P. S. Newton.—Vente par le régister des testamens.—Jeudi douzième jour de novembre 1835, à 4 heures de l'après midi, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, en face de mon bureau, encoignure des rues Ste. Anne et Condé, pour compte de la succession de feu P. S. Newton.

Un cheval, selle et bride. Conditions de la vente: comptant. W. F. C. DUPLESSIS,
2 nov Régister des testamens.

SUCCESSION de feu John Conn.—Vente par le régister des testamens.—Vendredi treizième jour de novembre 1835, à 10 heures du matin, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu John Conn, rue Canal, entre les rues Baronne et Philippa, les meubles, [illegible], chevaux, charrettes, harnais et cable du fleuve, dépendant de sa succession. Conditions de la vente: comptant.
2 nov W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves.—Succession de Nicolas Colsue—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de ladite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte, et ledit exécuteur testamentaire déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la Cour.
5 nov. W. F. C. DUPLESSIS—Rég. des Tests.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves.—Attendu que John B. Craig a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feu Jacob Tucker décédé—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles elles ne serait pas fait droit à ladite pétition.—Par ordre de la Cour.
5 nov. W. F. C. DUPLESSIS—Reg. des Tests.

AVIS AUX MANŒUVRES.—Les soussignés ont besoin sur le champ de 15 à 20 hommes pour couper du bois de l'autre bord du lac. Le terrain est élevé et très sain. On donnera de bons gages. S'adresser au chantier du Bassin No. 182 à
2 nov—13 W. E. & R. MURPHY.

TRAITES sur Paris et New-York, à vendre par T. NICOLET & Co, 26, rue Bienville.

[illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—No. 8433—James Broadwell contre ses créanciers.—9 novembre 1835—Sur motion de M. C. Roselius, avocat, de l'insolvable qui donne à entendre et fait savoir à la cour que l'assemblée des créanciers ordonnée pour le 30 septembre dernier, n'a pas eu lieu à cause de quelqu'informalité ou omission dans la procédure. Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers du dit insolvable ait lieu en l'étude de M. W. Y. Lewis, notaire public, le 16e. jour de novembre courant, pour y délibérer sur les affaires du dit insolvable, et qu'en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés soient suspendues.

Par ordre de la cour. Au greffe, 4 novembre 1835.
5 [illegible] P. A. GUYOL, dép. greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.—Présent l'honorable Charles Maurian, juge, 28 octobre 1835.—No. 8519—D. F. Waymouth contre ses créanciers. La cession des biens du pétitionnaire au bénéfice de ses créanciers est acceptée par ces présentes par la Cour qui ordonne qu'une assemblée des créanciers du dit pétitionnaire ait lieu en l'étude de M. W. Y. Lewis, notaire public, le 10me. jour de novembre prochain pour y délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, et qu'en même temps toutes les procédures contre sa personne et ses propriétés soient suspendues.

Par ordre de la Cour. Au Greffe, 28 octobre 1835.
2 nov—3ps P. A. GUYOL, dép. greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—COUR DE PAROISSE *pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.*—Présent l'honorable Charles Maurian, juge (No. 8507) Ant. Raphaël Miranda *contre* ses créanciers, 21 octobre 1835. A la lecture de la pétition et de la cédule dans cette affaire, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire ait lieu en l'étude de M. Gustave Legardeur, le 23 novembre 1835, pour y délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, et qu'en même temps toutes les procédures contre sa personne et ses propriétés soient suspendues, et que R. Rousseau, avocat, soit nommé pour y représenter les créanciers absens. Par ordre de la cour. 21 octobre 1835, au greffe. P. A. GUYOL,
23 oct—3ps dép. greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Paroisse St. Bernard—Cour des Preuves—Dans l'affaire de la succession de Pierre Lacoste. Il est ordonné par la cour qu'une assemblée des créanciers de la succession de Pierre Lacoste, soit convoquée et ait lieu pardevant le soussigné, juge de paroisse, ex-officio, notaire public, dans cette paroisse de St. Bernard, au bureau de la cour de paroisse, lundi le 7 jour de décembre prochain 1835, pour y élire un syndic ou des syndics et pour y délibérer généralement sur les affaires de la dite succession.

Paroisse St. Bernard, 31 octobre 1835.
2 nov—3,3ps OCTAVE S. ROUSSEAU, juge.

JURY DE POLICE de la Paroisse d'Orléans.—En conséquence de la résignation de Mr. Edouard Bertus, membre du Jury de Police pour le 1er District de la [illegible], les électeurs de ce district, sont prévenus que l'élection d'un membre en remplacement de M. E. Bertus, aura lieu le jeudi 12 du courant, à la cour du juge Duncan, rue Conti, sous la présidence du juge Duncan et M. G. K. Rogers.

Les votes au terme de la loi, seront reçus depuis neuf heures du matin, jusqu'à trois heures de l'après midi.
Nlle.-Orléans, 2 nov. 1835. C. MAURIAN—juge

AVIS.—Les personnes qui doivent à la succession de Louis Laroque, sont priées de vouloir bien payer entre les mains du soussigné, dans un délai de dix jours; et les personnes à qui il est dû par la dite succession sont pareillement priées de se présenter pour être liquidées et soldées. Le 30 octobre 1835.
J. M. PERALTA, exécuteur test.
2 nov—3 en 10j no. 45, rue du Bassin.

Avis de Commerce.

PAPIER.—400 paquets de papier à imprimer, di. verses dimensions; 1000 rames de papier d'emballage; 100 dito dito pour clincaillerie; 200 dito dito à lettres et cap, en débarquement et à vendre par
J. THAYER & Co.
4 nov no. 29, rue des Magasins.

A VENDRE par le soussigné les objets ci-après arrivant de Bordeaux, par le navire Avis et le brick Globe.

45 demi-pipes eau de vie 4e. preuve; 150 bariques vin rouge Montferand; 180 dito Talence & Haut-Talence; 120 dito St. Estèphe; 70 dito Léoville, St. Julien & Larose; 220 demi barriques vin rouge, Sauterne & Barsac; 163 quarts vin rouge; 3425 caisses dito St. Julien, St. Estèphe & St. Seurin; 125 dito de 48 bouteilles St. Julien; 1250 dito Haut-Talence, Château-Margaux & Latour; 225 dito blanc; 100 dito fruits à l'eau-de-vie; 7 balles bouchons.

Plus:—Un assortiment complet d'indiennes, listons, chambergallas, bas de soie, de coton, d'alepines, gants de soie, guinghams, drap français, couvertures de coton à 6 points, chemises, indiennes, dito guingham, toile de Flandre, taffetas lis ré, satins noirs et autres articles. OSMIN BIGOURDAN,
4 nov no. 23, rue Toulouse.

FORTE toile à draps de cabot.—40 ballots de forte toile à draps écrue, de 4-4 propre au marché mexicain, en débarquement des navires Yasoo et Saratoga, et à vendre par
ANDREWS & FRERES,
4 nov no. 19, rue de Chartres.

COUVERTURES, courtepointes, toiles à draps.—112 balles de couvertures, consistant en couvertures de lit françaises et à nègres, fil anglais, rose, point et machines de toutes qualités et dimensions.

12 caisses de courtepointes, quelques-unes de qualité supérieure, et le tout de dimensions assorties, importées expressément pour l'usage des familles, hôtels, navires et bateaux-à-vapeur.

70 caisses de toile à drap de fil et de coton, blanche et écrue de diverses largeurs et qualités, à vendre à bas prix et à des termes raisonnables par
ANDREWS & FRERES,
4 nov no. 19, rue de Chartres.

CENT SIX COLIS marchandises de goût convenables pour la saison, comprenant un assortiment complet pour le commerce de la ville et de la campagne, en débarquement du navire Yazoo; ces marchandises méritant l'attention de ceux qui voudraient se pourvoir d'articles frais et à la mode, à des conditions libérales. S'adresser au magasin de
ANDREWS & FRERES,
4 nov no. 19, rue de Chartres.

BOMBAZETTES NOIRES.—3 caisses de bombazettes noires superfines, en débarquement du navire Saratoga, à vendre par
ANDREWS & FRERES,
4 nov no. 19, rue de Chartres.

TABLES rondes à dessus de marbre, reçues et à vendre par CHARLES H. GRANT & Co.
4 nov rue de Chartres, No. 46.

CHAISES.—Les soussignés ont reçu en addition à leur assortiment habituel, une grande quantité de chaises d'acajou, d'érable et d'autres bois à la mode.
CHARLES H. GRANT & Co.
4 nov rue de Chartres, No. 46.

J. THAYER & Co. rue des Magasins, no. 29, ont reçu et offrent à vendre, 28 demi-pipes vin de Ténériffe pâle et coloré; 5 quarts dito; 85 huitièmes de barril dito; 55 quarts vin de Madère de Marseilles; 60 dito de Porto; 100 paniers vin de Champagne; 250 boîtes de thé impérial de 12 & 13 lbs; 300 dito Young Hyson de 13 lbs; 70 demi-caisses dito; 100 caisses demi-caisses de Souchong et Pouchong; 300 dito blanc de baleine; 100 barrillets de cloux de Boston; 300 ballots de toile à draps et à chemises; 20 balles d'osnaburgs; 120 sacs vieux café de Java; 50 barrils de cranberries fraiches; 5000 sacs. 4 nov

LE soussigné vient de recevoir et offre à vendre les articles suivans: 300 barrils de vin rouge (claret); 300 paniers de bouteilles; 1000 caisses de vin de Bordeaux; 100 dito de cigares de la Havane, première qualité; 200 dito de liqueurs assorties; 400 dito de vin Muscat; 200 sacs de bouchons; 40 barrils d'huile de Sperm; 70 paniers de Champagne; 100 boites de savon; 100 dito de blanc de baleine; 4 pipes du meilleur genièvre de Hollande, et quelques boucauds de rum de la Jamaïque.
2 nov [illegible]
[illegible], St. Louis.

LE soussigné offre à vendre à son magasin: 40 demi pipes eau-de-vie; 25 quarts dito; 100 caisses vin (James Blake & Co.); 300 sacs café fin vert; 60 sacs poivre; 100 caisses sucre blanc; 25 barrils fromages; 100 paniers huile d'olive [illegible] bouteilles.
F. H. [illegible] PAIN,
2 nov—3 encoignure de Chartres et Toulouse.

A VENDRE.—Une presse à tabac en à [illegible].
EDWD. GOTTSCHALK, courtier,
2 nov no. 100, rue de Chartres.

SEL gros et fin de Liverpool, en débarquement du navire Corinthian, de Liverpool, et à vendre par les soussignés, 2500 sacs de sel gros et fin de Liverpool. CARRIERE, DARAN & Co.
2 nov no. 11, rue St. Louis.

Demandes.

ON demande des Moulins à Maïs.—Le soussigné désire contracter avec quelqu'un capable de faire et de placer 12 moulins à maïs à chevaux semblables à celui qui était en usage l'année dernière, dans la rue des Magasins. S'adresser à
EDWD. GOTTSCHALK,
4 nov no. 100, rue de Chartres.

ON DEMANDE des actions de la Banque de Carrollton; dito du chemin de fer de Pontchartrain; dito de la presse à coton d'en haut; dito dito d'en bas. EDWD. GOTTSCHALK,
4 nov courtier.

ON désire avoir un bon Jardinier qui soit [illegible] un homme [illegible] préféré. S'adresser chez madame veuve Louis Fouchet, rue Annunciation, faubourg Saulet. nov 2—3

ON demande [illegible] balles de cotton pour compléter le chargement du navire *Victoria*, allant à Liverpool. Pour fret, s'adresser à
HARRISON, BROWN & Co.
24 oct. no. 117, rue Royale.

ON a besoin, dans un magasin de marchandises sèches de goût, d'un jeune homme bien entendu dans les affaires, et qui parle français et anglais. On exigera les meilleures recommandations. S'adresser rue de Chartres, n. 85. 2 nov.

INSTITUTION.—Une dame élevée dans un couvent en France, et qui a l'avantage d'une expérience considérable de l'enseignement, désire se placer dans une famille. Elle enseigne l'anglais, le français, la grammaire, la géographie, l'histoire, l'usage des sphères, l'écriture, l'arithmétique et le piano. On peut s'informer de son adresse chez madame Chopard, rue de Chartres, no. 90, entre Bienville et Conti. 2 nov—3

SUCRERIE A VENDRE.—On offre à vendre une habitation établie en sucrerie, reconnue comme une des plus fertiles, située dans la paroisse St.-Charles, rive droite du fleuve, à environ 8 lieues de la ville, ayant 12 arpents de face sur 40 de profondeur, bornée en haut par l'habitation Onésiphore St. Amant, et en bas par celle de veuve B. St. Amant, avec 44 esclaves de choix. Pour les conditions, s'adresser au Dr. Pineau, rue St. Pierre, no. 7, ou à M. Fortier, sur l'habitation.

Si on ne traite pas à l'amiable les esclaves et l'habitation seront mis à l'encan, d'abord réunis et puis séparément, le 15 janvier prochain, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres.
4 nov—3m

[illegible] DE DISTRICT.—[illegible] Powers [illegible] contre leurs créanciers.—Par ordre du syndic et en vertu d'un ordre de vente émané de l'honorable Cour de District, pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu Jeudi le 12 novembre prochain, à 5 heures P. M. sur les lieux, le bail d'un lot, maison, jardin et améliorations nommés Jardin du Vauxhall, situés à l'extrémité des rues de la Commune et des Marais, vis-à-vis l'Hôpital de Charité, loués par M. Joseph Kenton, pour trois ans, à dater du 23 février 1835, avec privilège de renouveller pendant trois années, de plus à la commodité du locataire ainsi qu'il est mentionné au bail. Ainsi que tous les décors dramatiques et l'ameublement du Jardin du Vauxhall et du Théâtre. Conditions comptant.
2 nov FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT.—B. & A. Goulié contre James Mooney.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'hono. Cour de District pour le Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis en cette ville, le samedi 5 décembre prochain, à une heure de relevée.

Un certain lot de terre situé en cette ville, désigné par le no. 3, dans l'ilet no. 12, entre les rues St. Louis et Conti, mesurant 24 pieds de face à la rue des Remparts, sur 120 pieds de profondeur. Saisis dans l'affaire ci-dessus. Conditions comptant.
2 nov—3,24 et 5 FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT.—Francisco Tio contre Francisco Oriol.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressés, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres en cette ville, le Jeudi 3 décembre prochain, à une heure de relevée.

La négresse nommée Cinthia alias Marie, âgée d'environ 29 ans, et son enfant nommé Julien, âgé d'environ 6 ans, saisi dans l'affaire ci-dessus. Conditions comptant. FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT.—Antoine Benjamin contre Pierre Marly.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Bourse encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le mardi 17 novembre prochain, à une heure de relevée, la propriété mentionnée et décrite dans le susdit ordre de saisie et de vente.

Un certain lot de terre situé dans le nouveau faubourg Marigny, désigné par le no. 198, dans l'ilet no. 21, formant une des encoignures des rues Girard et Union, mesure française, 60 pieds de face à la rue de l'Union, sur 120 pieds de profondeur et face à la rue Girard. Plus, un demi lot de terre désigné par le no. 197, joignant le premier lot mentionné ci-dessus. La dite moitié devant être prise sur le côté du dit lot no. 198, mesurant 30 pieds, (mesure française), face à la rue de l'Union, sur 120 pieds de profondeur; ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, saisi dans l'affaire ci-dessus. Conditions comptant.
16 oct F. BUISSON, shérif.

COUR DE PAROISSE.—Dans l'affaire de François Duvar alias Lajeste contre ses créanciers.—En vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, en date du 30 septembre 1835—Il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, samedi le sept novembre prochain, à une heure de relevée.

Deux lots de terre situés dans le nouveau faubourg Marigny, dans l'ilet compris entre les rues des Français, de la Vertu, de la Forest et de l'Union, et désignés par les numéros onze et douze, sur un plan dressé le seize février 1831, par Joseph Pilié, voyer de la ville, déposé en l'étude de L. T. Caire, notaire public.

Le no. onze, formant l'encoignure des rues de l'Union et de la Vertu, mesure 30 pieds de face à la rue de l'Union, sur 120 pieds de profondeur et face à la rue de la Vertu, borné d'un côté par le no. dix, et de l'autre par le no. douze.

Le no. douze mesure également 30 pieds de face à la rue de l'Union, sur 120 pieds de profondeur entre deux lignes parallèles, borné d'un côté par le no. onze, de l'autre par le no. treize, et dans la profondeur par le no. 10.

Conditions: moitié comptant, la balance à 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
5 oct FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT.—*D. F. Waymouth contre B. C. Elliot.*—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu, à la nouvelle bourse, encoignure des rues St.-Louis et Chartres, en cette ville, le mardi 1er. décembre prochain, à une heure de relevée, les propriétés mentionnées et décrites dans le susdit ordre de saisie et de vente.

Onze lots de terre situés au faubourg Washington, environ un mille au bas de cette ville; ensemble, avec les bâtisses et améliorations, droits, titres, prétentions et privilèges, et prérogatives qui y appartiennent.

Les dits lots de terre sont désignés comme suit: Nos. 5 à 15 à 15, inclus dans l'ilet n. 27, borné par les rues Bolduc, Joséphine, Lesseps et Pologne, mesure américaine.

Les lots Nos. 5, 6 et 7 mesurent chacun 31 pieds de face à la rue Lesseps, sur 139 pieds 10 pouces de profondeur, entre les lignes parallèles.

Les lots Nos. 12 et 13 mesurent chacun 28 pieds 10 pouces face à la rue Joséphine, sur 124 pieds de profondeur, entre les lignes parallèles.

Les lots Nos. 14 et 15 mesurent chacun 31 pieds de face à la rue Pologne, sur 165 pieds de profondeur entre les lignes parallèles.

Le tout suivant un plan dressé par A. d'Hémécourt, député voyer de la ville, sous la date du 5 novembre 1833, et déposé en l'étude de W. Y. Lewis, esq. n. p. Conditions comptant. F. BUISSON,
21 oct shérif.

THOMAS FELLOWS,

COURTIER DE CHANGE;

RUE DE CHARTRES, No. 30.

Achète et vend des Lettres de Change, Billets, Actions des banques et des autres institutions, Billets de banque sans cours, Doublons, Souveraines, et autres monnaies en or, le tout à des conditions très raisonnables. 9 sept.

BUREAU DE CHANGE DE

J. D. BEERS, I. R. ST. JOHN & Co.

RUE DE CHARTRES No. 60,

CHECKS à vue, courte vue, et à terme, sur

New-York,	Augusta, Ga.
Philadelphie,	Savannah do.
Fayetteville, N. C.	Macon, do.
Charleston, S. C.	Mobile.

Billets de banque du Mississipi, de l'Alabama, et billets sans cours, monnaies en or et en argent, y sont achetés.—Doublons, Souverains, et autres monnaies en or, à vendre. 9 sept.

BANQUE COMMERCIALE de la Nouvelle-Orléans.—AVIS.—Cette institution achète des traites sur le Nord et sur l'Ouest JOSEPH SAUL.
21 oct. Caissier.

CONFITURES.—40 caisses de confitures de la Havane, à vendre par G. WORSLEY,
22 oct no. 16, rue Gravier.

ACTIONS de la Banque de Cité, de la Banque Commerciale et de celles des Artisans et Négocians, à vendre par T. FELLOWS,
22 oct no. 30, rue de Chartres.

SEL de Liverpool, fin et gros, en débarquement et à vendre par CARRIERE, DARAN & Co.,
22 oct no. 11, rue St. Louis.

TRAITES sur New York et sur Paris, à vendre par TH. NICOLET & Co.
28 oct no. 26, rue Bienville

ON a besoin à l'imprimerie de l'Abeille, de DEUX APPRENTIS. 7 oct

LE soussigné offre à vendre à des prix modérés: 25 barriques de vin rouge de Bordeaux de diverses qualités, 25 tierçons de vin blanc de Grave, 130 caisses de vin rouge Pauillac et St-Julien, 9 demi pipes eau-de-vie de Cognac, 2 do. do. Champagne.
14 oct. FELIX LABATUT.

TOILE D'EMBALLAGE en Cotonnade qualité supérieure.—Quelques centaines de pièces de Toile d'emballage en Coton de qualité supérieure, et d'une grande largeur, seront vendues à bon marché et à des termes raisonnables, pour clore un compte. S'adresser à ANDREWS & FRERES,
14 oct. no. 19, rue de Chartres.

EN débarquement du brick Swan, et du navire Georgian:
10 caisses demi bas de laine, d'Allemagne;
5 do. bas de laine d'Allemagne;
2 do. demi bas, fins, dits Lambwool;
2 do. toile cirée, sur coton;
3 do. cotonnade assortie;
6 balle casquets Kilmarnock, pour habitans;
6 caisses chemises assorties;
10 do. coton blanc du pays, de 5-4 et 4-4;
20 balles coutil;
Et un assortiment général de linge fait à vendre par
VEUVE KOKERNOT & Fils,
24 oct encoignure St.-Louis et Levée.

LIQUEURS, THE, HUILE &c.—1300 caisses vins de différentes marques; 10 quarts de barriques vin de Port; 5 dito imitation dito; 15 dito de Sicile, rouge; 3 demi pipes vin rouge; 5 quarts de pipes Malaga Sec; 50 dito vin de St. Lucar; 20 pipes et 150 demi dito eau-de-vie française, en débarquement et ayant droit au drawback; 28 pipes genièvre de Hollande, ayant également droit au drawback; 12 barrils et 10 tierçons huile de baleine rafinée; 28 barriques huile d'hiver; 60 boites et 15 demi dito thé Young Hyson et impérial; 200 caisses idem impérial, poudre à canon et Hyson; 25 boîtes dito Hyson Skin; 300 caisses chandelles de New-Bedford et Nantucket, à vendre par WHITE & Co.
29 oct no. 20. rue de la Douane.

FABRIQUE DE FUSILS PATENTÉE A LA NOUVELLE-ORLEANS.—Rue Royale, no. 78, en gros et en détail, fusils superfins de Dames, doubles et simples, patentés, à canons tordus et fusils à vent qui agissent sans aucune explosion; vrais pistolets de duel, fusils qui sont garantis ne jamais rater sans capsules, amorces pierres à fusils etc. pistolets de poche, de ceinture et d'arçon; 70,000 capsules anti-corrosives, garanties; 30,000 capsules ordinaires; poudre superfine pour chasse et à canon; bourres; baguettes, et poires à poudre et à plomb; poires jaspées pour capsules, étaux, clefs etc.

Tous les ordres sur les plus fameux armuriers de Londres, seront exécutés dans le plus bref délai.

☞ Tous les contrats faits avec les compagnies de milice à pied ou à cheval, pour armement ou accoutrement seront remplis avec la plus grande attention.
26 oct

CLOUX.—160 barrillets clous de Boston, en débarquement et à vendre par
21 oct J. THAYER & Co.

AVIS AU PUBLIC.—Ayant appris qu'on avait fait courir le bruit (dans l'intention sans doute de nous faire tort) que notre maison de commerce favorisait la cause des abolitionistes, nous déclarons hautement par ces présentes que c'est une calomnie atroce inventée contre nous—et nous affirmons solennellement que tous les associés de notre maison sont entièrement opposés en principe aux vues des abolitionistes, et qu'ils sont convaincus que tout examen de la question d'esclavage et toute interférence avec les droits sacrés sont à la fois inexpédiens et injustes, et ne peuvent produire que les plus funestes résultats.
BAILEY, KEELER & REMSEN,
No. 120 Exchange-place, et No. 5 Pearl street.
New-York, 15 août 1835. 31 août—60

CHANGEMENT DE DOMICILE.—Le soussigné vient de transporter son domicile de la rue Toulouse No. 30, à son nouvel hôtel, à l'encoignure des rues Bienville et de la Levée, où il pourra bientôt recevoir des pensionnaires à la table et au logement.
2 nov—4 F. LEBLEUX.

[illegible]

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.—Avis est donné que lundi, 9 novembre 1835, à midi, à la Bourse de Hewlett, F. Dutillet & Delery, encanteurs, procéderont à la vente à l'encan d'un terrain de forme irrégulière, situé du côté S. O. de la rue Dumaine, entre Dauphine et Bourgogne, borné d'un côté par la propriété de M. Ths. Urquhart, et de l'autre par celle de M. Jh. Gérard et par un terrain de la ville. Le dit terrain mesure 35 pieds de face à la rue Dumaine, sur une profondeur de 61 pieds 8 pouces, et 60 pieds de largeur dans le fond, parce qu'adjoignant à la largeur de la façade il se trouve dans le fond un parallelogramme de 24 pieds de longueur, sur 11 peids 8 pouces de largeur. Le tout mesure française, et conformément au plan dressé par le voyer, lequel plan sera exposé au moment de la vente.

Conditions; payable à un, deux et trois ans, en billets endossés à satisfaction du maire.
Le 9 octobre 1835.
9 oct D. PRIEUR, maire.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.—Conseil de Ville.—Séance du 15 juin 1835.—Résolu que le maire est et demeure autorisé à donner avis public, pendant six mois, dans les deux langues française et anglaise à la Nouvelle Orléans, et dans la langue anglaise dans une des gazettes de New-York, de Boston et de Philadelphie, à l'effet d'inviter des propositions pour le pavage de cent mille yards carrés en pierres taillées; ces pierres devant être oblongues et carrées des dimensions suivantes; seize pouces de longueur, douze pouces de largeur, et pas moins de douze pouces d'épaisseur. Tous les matériaux devront être fournis par les contractants.
(Signé) JN. CULBERTSON, recorder.
Approuvé le 20 juin 1835.
(Signé) D. PRIEUR. maire.

Conformément à la résolution ci-dessus, il sera reçu au bureau de la mairie, pendant l'espace de six mois, à compter de la date du présent avis, des propositions cachetées pour l'entreprise de cent mille yardes carrées de pavage dans la ville de la Nouvelle Orléans, en pierres en tout semblables à celles qui sont indiquées dans la résolution précitée, et aux mêmes conditions qui y sont indiquées.
Nouvelle-Orléans, le 4 août 1835.
5 août—6m D. PRIEUR, maire.

AVIS.—Les propriétaires de terrains situés face au chemin du Bayou, à partir de la maison Clark jusqu'au bayou St.-Jean, et ceux situés entre le pont de Gailly et le pont du dit bayou, sont notifiés par le présent d'avoir à faire fouiller leurs fossés et faire le chemin devant leur propriété d'ici au 5 du mois prochain.

Les propriétaires du chemin de la Métairie, à partir de l'habitation de M. Allard au nouveau canal, sont notifiés d'avoir à faire le même ouvrage que ci-dessus et dans le même délai, sous peine d'être poursuivis selon les ordonnances de police.
17 oct F. COQUET, syndic.

Avis de Banques et de Comp.

BANQUE COMMERCIALE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.—Cette institution ayant été transportée à la nouvelle maison de banque à l'encoignure des rues Magasins et Natchez, on mettra en vente les meubles de l'ancien établissement, consistant en un très-grand coffre-fort en fer, à l'épreuve du feu, dont le prix d'achat primitif montait à plus de $600. —Plus, divers comptoirs, bureaux, tables, etc. Si tout n'est pas vendu avant mardi 27 du courant, ces objets seront exposés ce jour même sur les lieux à l'encan, à 10 heures p. m. JOSEPH SAUL,
17 oct. caissier.

BANQUE DE CAROLTON.—Avis est par le présent donné aux souscripteurs au fond capital de cette institution, que d'après une résolution de la direction, au lieu des vingt piastres par action, payables le 1er. Novembre, dix piastres seront payables le 31 d'Octobre, et dix piastres le 14 Novembre prochain.

Les jours d'escompte de la Banque sont, les lundis et jeudis. Jours d'offre, les samedis et mercredis.

La Banque commencera à escompter lundi le 2 novembre. Par ordre de la direction.
19 oct. L. F. GENERES, caissiers par intérim.

BUREAU DE LA COMPAGNIE des Architectes de la Nouvelle Orléans, 27 octobre 1835.—A une assemblée des actionnaires de la Compagnie des Architectes de la ville de la Nouvelle Orléans, tenue le 19 du courant, les personnes dont les noms suivent ont été dûment nommées directeurs pour l'année courante:

Messrs.	P. J. Tricou,	M. S. Cucullu.
	L. L. Barnard,	L. G. Holigsberg.
	Ed. de Ferrier.	

—Et à la séance des directeurs du 26 de ce mois, M. P. J. Tricou a été élu président de la dite compagnie.
Par ordre de la direction.
23 oct SOMMEREAU, secrétaire.

BUREAU de la compagnie du chemin à coulisses de la Nouvelle-Orléans et de Carrollton.—Avis est par le présent donné qu'après le dernier char qui part de Carrollton à 8 heures P. M., dix piastres, payables d'avance, seront demandées pour tout voyage extra.

Les jours de la semaine, un char tiré par un cheval partira de Carrollton à 10 A. M. et de la Nouvelle-Orléans, à 11 heures A. M.

On ne transportera pas de fret plus bas qu'au dépôt, à l'encoignure des rues Poydras et Baronne.
Par ordre de la direction, CZARNOWSKY,
2 nov—3. Surintendant.

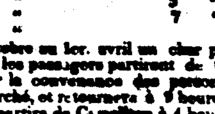

Chemin de Fer de la Nouvelle Orléans et de Carrollton.—Le char à vapeur New-Orleans, fera la route de la Nouvelle Orléans à Carrollton comme suit:

JOURS DE LA SEMAINE.

De Carrollton.		De la Nouvelle Orléans.	
6 heures	A. M.	7 heures	A. M.
8	"	9	"
2	" P. M.	3	" P. M.
4	"	5	"
6	"	7	"

DIMANCHES.

De Carrollton.		De la Nouvelle Orléans.	
6 heures	A. M.	7 heures	A. M.
8	"	9	"
10	"	11	"
12	" M.	1	" P. M.
2	" P. M.	3	"
4	"	5	"
6	"	7	"
8	"		

Du 1er. octobre au 1er. avril un char pour le fret et un char pour les passagers partiront de Carrollton à 5 heures pour la convenance des personnes qui envoient au marché, et retourneront à 9 heures. Pendant l'été le char partira de Carrollton à 4 heures.

Lieux d'arrêt.—Rue du Canal; hangard des chars, rue Poydras; rue Nayades, près la rue Jackson, où l'on collectera les billets.

Les passagers devront être munis de billets, car on ne prendra pas d'argent. On peut se procurer des billets au bureau dans le hangard des chars, à l'encoignure des rues Canal et Baronne, et à l'encoignure des rues Jackson et Tchoupitoulas.

On ne transportera de fret que dans la matinée.

N. B.—Les chars de la rue Jackson partiront de la rue du Canal à 6 heures et demie A. M. et voyageront toutes les heures. Ils partiront de Lafayette à 7 heures &c. 23 sept

Esclaves en Marronnage.

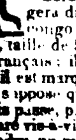

QUINZE PIASTRES de récompense.—Est partie marronne de chez le soussigné, la négresse Victorine, âgée de 28 ans, parlant l'anglais et le français, taille ordinaire. Les capitaines des embarcations de tous genres, sont prévenus de ne pas la recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois.

La susdite Récompense sera donné à celui qui la remettra à la geole. LUCE DELONET.
21 oct—15,3ps 366, rue Bourgogne.

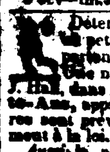

TRENTE PIASTRES de récompense.—Seront données à celui qui ramènera ou logera dans une des geoles de l'Etat, le nègre congo nommé Appollon, âgé d'environ 40 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, parlant mal l'anglais et le français; il est maigre, très noir et a une forte barbe, il est marqué d'une cicatrice à l'un des pieds. On suppose qu'il aura été amené de force, le 12 du mois passé, par les gens d'un chaland qui se trouvait amarré vis-à-vis l'habitation de son maître, M. Valy Landry, un mille au-dessus de Donaldsonville. S'adresser à R. P. GAILLARD,
3 oct—1m,3ps no. 94, rue de Chartres.

Détenu à la geôle de la paroisse Jefferson, un petit nègre qui dit se nommer Henry, et appartenir au docteur Kerr de la Nelle.-Orléans. Une négresse nommée Ann, appartenant à M. J. Hall, dans la rue du Canal. Un nègre nommé Trente-Ans, appartenant à M. Livaudais. Les propriétaires sont prévenus d'avoir à les réclamer conformément à la loi.

Aussi la négresse marronne nommée Rachelle, se disant appartenir à M. Jean Pierre Félicie, de la Nouvelle-Orléans; la dite négresse a été trouvée par un nommé Marianne Sapatos, habitant de Barataria, dans les prairies près du bayou des Carpes, environ dix lieues du fleuve. J. CHARBONNET,
14 oct shérif.

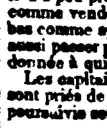

Détenu à la geole de la paroisse Jefferson le petit nègre marron nommé Charles, se disant appartenir à M. Ginette. Le propriétaire est prévenu de le réclamer, conformément aux lois.
16 oct Jques. CHARBONNET, shérif.

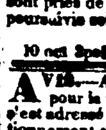

VINGT PIASTRES de récompense.—Parti marron de chez les soussignés, dans le courant du mois de septembre dernier, le nègre créole Jean Louis, âgé d'environ 30 ans, taille d'à peu près 5 pieds. Il est bien connu à la halle comme vendeur de légumes, et dans le faubourg d'en bas comme ayant appartenu à M. Dousson. Il se fait aussi passer pour libre. La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque le logera à la geole.

Les capitaines de navires et autres embarcations sont priés de ne pas lui donner asile sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois.
ARTHUR FORTIER.
10 oct 3ps ROBERT BOUDOUSQUIE.

AVIS.—Attendu qu'Antony Fernandez, encanteur pour la ville et la paroisse de la Nouvelle-Orléans, s'est adressé à moi pour obtenir l'annullation d'un cautionnement souscrit par lui comme principal, le onze janvier 1834, pour la somme de huit mille piastres, conjointement avec A. A. Surrès et José Fernandez, ses cautions. Avis est donné à tous ceux que cela concerne, d'avoir à déduire par écrit, au bureau du secrétaire d'Etat, dans les quatre-vingt-dix jours qui suivront la dernière publication du présent, les raisons pour lesquelles le dit cautionnement ne serait point cancellé et annullé.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle-Orléans, ce vingt-six septembre A. D. 1835, [L S] et dans la soixantième année de l'indépendance des Etats-Unis. E. D. WHITE.
Par le Gouverneur.
MARTIN BLACHE, Secrétaire d'Etat. [7 oct—30

6 1-4 CENTS DE RECOMPENSE.—Seront donnés à celui qui ramenera au soussigné son apprenti bijoutier nommé RICHARD SINGLETON, âgé d'environ 19 ans, ayant une brûlure à la main gauche et l'air sournois: il est souvent vu dans les maisons de jeux, cafés &c. et presque toujours devant les portes de spectacle à trafiquer des contre-marques. Toute personne qui lui donnera asile sera poursuivie selon la rigueur des lois. [3 nov.—3] H. KIDEL.

LETTRES DE CHANGE sur Paris, à vendre par 2 nov JULES LE BLANC & Co.

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

MERCREDI 11 novembre, à 10 heures A. M. il sera vendu à leur magasin d'encan, rue de Chartres, no. 110: 100 paquets contenant des caraffes unies et taillées, pots, verres à boire et à liqueurs, quelques-uns dans le genre le plus moderne, le tout arrivant des fabriques, et comprenant un assortiment des articles les plus nécessaires aux détailleurs de verrerie et potterie. Les conditions seront expliquées à la vente.
4 nov

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

IL sera vendu le lundi 16 novembre, à midi précis, à la Bourse de Hewlett, les propriétés suivantes.

Une maison venant d'être finie, située au faubourg Marigny, rue des Français, entre les rues Amour et Bons-Enfants, composée de 4 appartements, une galerie et deux cabinets, le tout briqueté entre poteaux et couvert en bardeaux, cuisine haute en briques &c. sur un terrain de 28 pieds, face à la rue des Français, sur 84 pieds de profondeur.

Plus, deux terrains joignant la dite propriété et faisant l'encoignure, ayant 28 pieds de face, sur 84 pieds de profondeur, et l'autre de 28 pieds face à la rue des Bons-Enfants, sur 28 pieds de profondeur.
Conditions: à la vente. 4 nov

PAR FERNANDEZ & WHITING.

FAILLITE de Yard & Blois.—Vente, d'ordre des syndics, d'actions de banques et compagnies d'assurances.—Vendredi 13 du courant, il sera vendu à la Bourse de Hewlett, à midi précis, par ordre de l'honorable cour de district, et sous la direction de messieurs Jno. H. Field & Daniel Yard, syndics de la faillite de Yard & Blois.

[illegible] actions de la banque des Artisans et Commerçans, (Mechanics & Traders Bank) payées en plein.

25 actions de la Compagnie d'Assurances des Négocians, (Merchants Insurance Company) sur lesquelles $[illegible] par action ont été payées.
Conditions: comptant. 4 nov

PAR FERNANDEZ & WHITING.

FAILLITE de Colles & Hearsey & Thomas H. Hearsey—Vente d'ordre des syndics d'actions de banque des Artisans et Commerçans.—Vendredi 13 du courant, il sera vendu à la bourse Hewlett, à midi précis, par ordre de l'honorable Cour de District et sous la direction de Thomas H. Hearsy, syndic des créanciers de la maison ci-devant de Colles & Hearsey et de Thomas H. Hearsey—1100 Actions de la Banque des Artisans et Commerçans, [Mechanics & Traders Bank] payées en plein. 2 nov.

Aussi—Une action de la Compagnie de la Presse à Coton d'en haut, payées en plein.

PAR M. BARNETT Senr.

SAMEDI, le 7 du courant, il sera vendu à 10 heures du matin, rue de Chartres No. 119, entre les rues Conti et St. Louis—Divers objets d'ameublement consistant en chaises, commodes, diverses tables à jeu, batterie de cuisine, vaisselle, ainsi que d'autres articles. Conditions comptant. 2 nov.

PAR J. B. BLACHE.

PAROISSE PLAQUEMINES.—Succession de feue Marie Joseph Canel, décédée veuve de feu Bonaventure Bayhi.

Il sera vendu, avec pleine garantie et sans réserve, au plus offrant et dernier enchérisseur, Mardi le 10 de novembre prochain, à l'heure de midi, à la Bourse de Hewlett, à la Nouvelle Orléans, l'habitation et les esclaves su vans, dépendant de la dite succession.

ESCLAVES.

Rosalie, mulâtresse créole, âgée de 50 ans, cuisinière et domestique, bon sujet, avec sa fille nommée Julie, griffonne créole, âgée de 12 ans, domestique.

Catherine, négresse africaine, âgée de 25 ans, propre au champ, bon sujet, avec son fils nommé Joseph, âgé de 9 ans.

Antoine, nègre africain, âgé de 45 ans, depuis 20 ans dans le pays, laboureur, charretier, bon nègre de champ et bon sujet, mais sujet à souffrir des pieds en hiver.

Urain, mulâtre créole, âgé de 31 ans, laboureur, charretier, domestique et bon sujet.

Philippe, nègre créole, âgé de 22 ans, bon charretier, bon laboureur et vacher, adroit à toute espèce de travaux d'habitation, et bon sujet.

L'Eveillé, nègre africain, âgé de 25 ans, aveugle.

Séverin, mulâtre créole, âgé de 19 ans, laboureur, charretier, domestique et bon sujet.

Marcel, créole, âgé de 11 ans.

Babet, négresse africaine, âgée de 40 ans, propre au champ, bon sujet, mais malade.

Augustine, négresse créole, âgée de 20 ans, blanchisseuse, repasseuse, cuisinière, bonne domestique, bonne garde malade et bon sujet, avec son enfant âgé de 6 mois.

Nini, négresse créole, âgée de 18 ans, domestique, sachant laver, bonne pour le champ et bon sujet, avec ses deux enfants, Adeline, âgée de 2 ans et Adélaïde, âgée de 4 mois.

Clémence, négresse créole, âgée de 14 ans, domestique et gardienne d'enfant.

Henriette, nég. créole âgée de 22 ans, domestique, blanchisseuse, cuisinière, propre au champ et bon sujet, avec ses quatre enfants, Antoine, âgé de 8 ans, Charlotte âgée de 5 ans, Laurente, âgée de 3 ans, et Joséphine, âgée de 3 mois.

Antoinette, mulâtresse créole, âgée de 13 ans, domestique, couturière et bon sujet.

Une habitation située dans la paroisse de Plaquemines, sur la rive droite du fleuve, à 9 1-2 Lieues au-dessous de cette ville, ayant six arpens de face sur la profondeur ordinaire de 40 arpens, et cultivable pour des cannes, à 8 arpents de profondeur, bornée d'un côté par la propriété appartenant ci-devant aux héritiers Nivet, et de l'autre par celle de Pierre Latour.

Il y a sur cette habitation, une maison de maître, un moulin à scie sous un hangard de 41 pieds de long, quatre cabanes à nègres, et un magasin de 25 pieds de long, sur 16 pieds de large.

Les héritiers Bayhi se réservent un espace de 60 pieds de largeur, sur 50 de longueur, servant de cimetière, avec un chemin de la largeur de 10 pieds pour y conduire, en partant du fleuve, le tout conformément au plan de l'habitation qui sera exhibé aux enchérisseurs au moment de la vente.

Conditions: la mulâtresse Rosalie, avec sa fille Julie et la négresse Catherine, avec son fils Joseph, seront vendus payables comptant, mais tous les autres esclaves seront vendus à un et deux ans de crédit; et l'habitation, à un, deux et trois ans de crédit, le tout en billets endossés à la satisfaction des héritiers, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les billets seront fournis par coupons à la convenance des héritiers, et pour tous les billets tant de la succession que des 3 autres esclaves, ils seront payables à domicile et les acquéreurs devront fournir des endosseurs résidant dans la ville de la Nouvelle Orléans.

Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs, pardevant Théodore Seghers, notaire public.

A la suite de la vente des esclaves ci-dessus, il sera vendu par le même encanteur, une négresse am. nommée Liza, âgée de 35 ans, depuis 8 ou 9 ans dans le pays bon sujet, blanchisseuse, propre au champ, avec son enfant nommé Paul, âgé de 3 1-3 ans, également avec pleine garantie.

Une griffonne nommée Mary, âgée de 23 ans, américaine, depuis 4 ans dans le pays, parlant français et anglais; bonne domestique, bon sujet, pleinement garantie.

Conditions: un et deux ans de crédit, en billets endossés à la satisfaction des vendeurs, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. 28 oct—6,3ps

24 Terrains de valeur.

Compagnie des Architectes du 3e district de la Nouvelle-Orléans.

PAR FERNANDEZ & WHITING

Il sera vendu le samedi 14 novembre prochain, à la bourse de Hewlet,

Seize terrains composant l'ilet No. 69, formé par les rue Ste.-Anne, Orléans, Claiborne et Robertson; ledit ilet remblayé au niveau desdites rues: chaque terrain est de 32 pieds sur 71 pieds de profondeur; se référant pour la situation des terrains et l'exactitude du piétage, au plan qui sera affiché à la bourse.

Huit terrains situés dans l'ilet No. 64, formé par les rues Ste.-Anne, Orléans, Robertson et Villeré, ce 32 pieds de face sur 71 pieds de profondeur, se référant, pour la situation des terrains et l'exactitude du piétage, au plan qui sera affiché à la bourse.

Conditions de la vente: un, deux et trois ans de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente par-devant Hugues Pédesclaux, notaire public, et tous les frais de vente à la charge des acquéreurs. 21 oct.

PAR F. DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu le samedi 7 novembre prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett.

1o. Un terrain situé rue St. Philippe, entre Dauphine et Bourgogne, mesurant 30 pieds de face sur 64 pieds 2 pouces de profondeur (plus ou moins), il y a sur ledit terrain une maison briquetée entre poteaux, de quatre appartemens, 2 cabinets et galerie, avec une cuisine en bois, la maison porte le no. 142.

2o. Un terrain mesurant 34 pieds 2 pouces de face à la rue St. Philippe, sur 64 pieds 2 pouces de profondeur (plus ou moins) ayant dessus une maison de planche composée de deux appartemens, deux cabinets et galerie, et dans la cour une cuisine haute en briques de 4 appartemens, la maison porte no. 144.

Conditions: Un quart comptant et la balance à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque. Les actes de ventes seront passés pardevant M. O. de Armas, notaire public.
2 nov—3,1ps.

LOUIS MUH, de retour du Nord, a l'honneur d'informer le public que dans peu de jours il pourra leur offrir un assortiment complet de BIJOUTERIES consistant en montres, horloges et vases à fleurs, anneaux à diamants, rubis, et émeraudes, épinglettes dito, boucles d'oreilles de toutes espèces, des plus riches et du meilleur goût.

Epinglettes peintes et émaillées, médaillons etc., dez à coudre en or et en argent, lunettes en or, en argent, en acier et en écaille, chaînes en or pour hommes et pour femmes, nouveau modèle, porte-crayons en or et en argent, cure dents et cure oreilles, cuillères à soupe et à café, grandes cuillères et pincettes, tabatières à la mode.

Plus, un assortiment complet de coutellerie, consistant en rasoirs, canifs, ciseaux, pistolets de poches et d'arçon, poignards, aiguilles, matériaux et instrumens d'orloger, et une quantité d'autres objets de goût trop nombreux pour être détaillés, qu'il offre à vendre en gros et en détail, à bas prix et à des termes avantageux.

S'adresser rue de Chartres, no. 113.

Les marchands de la campagne ne pourront pas trouver une meilleure chance pour se garnir.

Les montres et les vases à fleurs seront [illegible] un bon marché extraordinaire, pour clore un compte.

N. B. Ayant éprouvé beaucoup de retards en faisant ses achats, il a l'honneur d'informer le public que tous les achats faits chez lui sans spécifier l'époque du paiement seront payables à 60 jours, mais lorsqu'on demandera du crédit, il accordera des termes aussi longs qu'aucun établissement de ce genre. [illegible] oct.

ESCLAVES CREOLES A VENDRE.—A vendre à l'amiable un mulâtre âgé de [illegible] ans, bon sujet, garanti des vices et maladies prévus par la loi, bon charretier et bon domestique de maison et de confiance.

Aussi un autre mulâtre, âgé de 16 à 17 ans, très domestique de maison, sachant faire un peu de cuisine, bon charretier. Tous les deux savent s'occuper à la campagne.

Conditions: 6 mois de crédit, billets endossés à satisfaction, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.
S'adresser au bureau de cette feuille. 2 nov.—4 ps A

CHECKS de la Banque de Carrollton.—Livres de checks de diverses dimensions, en blanc, sur la Banque de Carrollton, à vendre par
2 nov. BENJN. LEVY.

MANUFACTURE du pays.—30 balles de toile à draps et à chemises, en débarquement et à vendre par 21 oct J. THAYER & Co